



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Basse-Terre, le 24 mai 2023

Agriculture : fin de la campagne de télédéclaration de surfaces et des demandes d'aides agricoles au 31 mai

La campagne de télédéclaration de surfaces et des demandes d'aides agricoles 2023 a lieu du 1er avril au 31 mai 2023.

À moins de dix jours de la fin de la campagne, 3 400 déclarations de surfaces sont enregistrées sur le site Télépac, sur les 4 100 attendues.

Il ne reste plus que quelques jours aux agriculteurs de Guadeloupe pour réaliser leur télé-déclaration de surface et les demandes d'aides agricoles 2023. La campagne de télé-déclaration de surfaces et des demandes d'aides agricoles 2023 est ouverte **jusqu'au 31 mai 2023 inclus**.

Passé ce délai, des pénalités financières seront appliquées avant une fermeture définitive le 9 juin.

Ces démarches se font sur le site Telepac www.telepac.agriculture.gouv.fr.

Sans déclaration de surfaces, aucune aide agricole ne pourra être versée au titre de la campagne 2023 (Aide à la garantie de prix et aide à la surface pour la canne à sucre, Demandes d'indemnisation dans le cadre du Fonds de secours, ...).

Les agriculteurs qui souhaitent être accompagnés dans leurs démarches de télédéclaration sont invités à se rapprocher au plus tôt de leur structure référente (SICA, autre type de groupement ou chambre d'agriculture).

Plus d'informations disponibles sur Télépac, auprès de votre structure référente, ou en contactant la DAAF au 05 90 99 09 16.

Contact presse : Didier Aubert 0690 75 28 88
didier-laurent.aubert@agriculture.gouv.fr

DOSSIERS PAC 2023

DÉPARTEMENTS D'OUTRE MER



PRIME AUX PETITS RUMINANTS

1^{er} janvier → 31 janvier 2023



AIDE AU DÉVELOPPEMENT
ET AU MAINTIEN DU CHEPTEL ALLAITANT

1^{er} mars → 15 juin 2023



AIDES SURFACES

1^{er} avril → ~~15 mai 2023~~ **31 mai 2023**

POUR VOUS AIDER :

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

► N°Vert 0 800 221 371

TELEPAC VOUS GUIDE ET SÉCURISE VOTRE DÉCLARATION

telepac.agriculture.gouv.fr

→ LA DÉCLARATION SUR INTERNET EST OBLIGATOIRE